

Le directeur
Division des institutions financières
Direction de la politique du secteur financier
Ministère des Finances du Canada
Édifice James-Michael-Flaherty
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Le 27 septembre 2017

Objet : Mesures stratégiques possibles pour soutenir une économie forte et en croissance : préparer le secteur financier du Canada pour l'avenir (le « Document de consultation »)

Mesdames, Messieurs,

INTRODUCTION

Portag3 Ventures LP (« **Portag3** ») se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de présenter des observations sur le Document de consultation.

Portag3 est un fonds canadien de capital de risque axé sur le secteur de la technologie financière; son portefeuille d'investissements au Canada et à l'étranger, dont la liste figure à l'annexe A, comprend Wealthsimple, Borrowell et Koho. En tant qu'investisseur spécialisé dans les entreprises en démarrage, Portag3 se consacre au soutien de sociétés de services financiers innovatrices qui travaillent au bénéfice de l'ensemble des consommateurs. Portag3 est l'un des plus importants investisseurs spécialisés dans les sociétés de technologie financière en démarrage au Canada.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. Préciser les pouvoirs des institutions financières en matière de technologies financières

Question : Le Ministère sollicite des avis pour déterminer s'il convient de préciser et de moderniser les types d'activités informationnelles et technologiques que les institutions financières sous réglementation fédérale (les « **IFRF** ») sont autorisées à exercer à l'interne, tout en maintenant l'interdiction de longue date touchant les activités commerciales. Dans ce contexte, le Ministère sollicite des points de vue sur un libellé législatif approprié.

Réponse : Portag3 appuie les initiatives du Ministère visant à moderniser et à préciser les pouvoirs des IFRF en matière de technologies financières. On assiste à une convergence grandissante des services bancaires et des autres activités commerciales, plus particulièrement les activités informationnelles et technologiques, et ce, tant au Canada qu'à l'échelle mondiale. Des entreprises de technologie, comme Google, Facebook et Amazon, offrent maintenant des produits et des services financiers, notamment des portefeuilles électroniques, des services de

paiement et du financement¹. En contrepoint, les services bancaires sont de plus en plus axés sur la technologie et les données.

À l'heure actuelle, les restrictions touchant les pouvoirs opérationnels des IFRF peuvent empêcher celles-ci de livrer concurrence aux sociétés de technologie financière, de collaborer ou d'établir des partenariats avec ces sociétés ou encore d'investir dans ces sociétés. Ainsi, nous recommandons d'élargir l'éventail des activités informationnelles et technologiques que les IFRF sont autorisées à exercer, notamment de préciser et de moderniser les types d'activités autorisées qui comprennent des activités liées aux données. Plus particulièrement, nous proposons l'adoption d'un libellé qui autoriserait expressément : a) l'utilisation de données de clients anonymes agrégées pour générer de l'information commerciale aux fins d'utilisation à l'interne; b) l'utilisation de données de clients anonymes agrégées pour générer de l'information commerciale aux fins de vente ou d'utilisation à l'externe; et c) la combinaison de telles données de clients avec d'autres ensembles de données.

Il est souvent plus avantageux d'agréger les données que d'examiner des données recueillies à des fins précises. En étant autorisées à utiliser des données anonymes agrégées, les IFRF pourront avoir recours aux techniques d'analyse des mégadonnées afin d'ajouter de la valeur à ces ensembles de données en les combinant avec d'autres jeux de données pour établir des corrélations qui n'auraient pu être établies autrement. Ces corrélations stimulent les interactions avec les consommateurs, favorisent l'innovation dans les produits et les services et créent de nouveaux secteurs d'activité, tout en permettant aux entreprises de prendre de meilleures décisions opérationnelles. Grâce aux connaissances tirées de l'agrégation des données, les services offerts ou fournis aux consommateurs deviennent plus personnalisés. Cela peut se traduire par une hausse de l'épargne et par la prise de décisions plus appropriées en matière de placement ou de crédit, et permet aux consommateurs de comparer leur santé financière globale à celle de l'ensemble des autres consommateurs, ce qui peut contribuer à une meilleure santé financière, à la prise de décisions financières prudentes et au renforcement de la littératie financière.

Étant donné le manque de précisions concernant ce type de renseignements, il serait nécessaire de définir les termes « anonymes » et « agrégées ». Le droit à la protection de la vie privée est un enjeu important lorsqu'il est question d'étendre de tels pouvoirs, et c'est pourquoi cette question est abordée ci-après.

2. Faciliter la collaboration avec les sociétés de technologie financière

Question : Le Ministère sollicite des avis pour déterminer s'il convient d'accorder aux institutions financières sous réglementation fédérale une plus grande souplesse quant aux participations non majoritaires dans le capital de sociétés de technologie financière, accompagnée du pouvoir correspondant d'assurer un certain aiguillage, sous réserve d'une protection adéquate des consommateurs, d'un contrôle prudentiel et de limites aux activités commerciales. Les points de vue relatifs aux dispositions sur l'impartition, qui est de nature prudentielle, devraient être transmis au Bureau du surintendant des institutions financières (le « **BSIF** ») aux fins d'examen.

Réponse : Portag3 appuie le fait d'accorder aux IFRF une plus grande souplesse quant aux participations non majoritaires dans le capital de sociétés de technologie financière. La collaboration entre les entités de technologie financière et les IFRF est essentielle pour ces deux types d'entités; elle est également primordiale pour le développement de l'innovation dans

¹ Forum économique mondial, « Beyond Fintech: A Pragmatic Assessment of Disruptive Potential In Financial Services », août 2017. En ligne au <<https://www.weforum.org/reports/beyond-fintech-a-pragmatic-assessment-of-disruptive-potential-in-financial-services>>.

le secteur, la création d'une plus vaste gamme de produits et services financiers et de meilleurs résultats pour les consommateurs (notamment en ce qui a trait aux tarifs, à la littéracie financière et à l'établissement d'un budget). Il convient de favoriser de telles participations non majoritaires.

L'information sur les participations non majoritaires dans d'autres territoires n'est généralement pas rendue publique; nous savons néanmoins qu'un certain nombre de banques étrangères ont créé leur propre fonds d'investissement dans le secteur des technologies financières et investissent activement dans des entités de technologie financière (comme le font notamment Citibank², Santander³ et BBVA⁴). Selon CB Insights, [TRADUCTION] « depuis 2012, les 10 principales banques américaines au chapitre des actifs sous gestion ont participé à 72 phases de financement, pour un investissement total de 3,6 G\$ dans 56 sociétés de technologie financière »⁵. Les banques européennes ont également été très actives; Santander arrive en tête grâce à ses investissements dans 13 entités de technologie financière, dont le plus important est son investissement de série E de 135 M\$ dans Kabbage, prêteur desservant les petites entreprises aux États-Unis⁶. Il semble par ailleurs que Santander et Siam Commercial Bank ont acquis des participations non majoritaires dans Ripple⁷.

Nous recommandons par ailleurs de prévoir la possibilité pour les IFRF de collaborer avec les entités de technologie financière à des projets pilotes de petite envergure (un « bac à sable réglementaire » applicable aux collaborations entre les IFRF et les sociétés de technologie financière).

En outre, Portag3 recommande l'élargissement des limites actuelles à la capacité des IFRF d'offrir des facilités de crédit à des entités de technologie financière qui sont considérées comme des « membres du même groupe ». Les activités de prêt aux entités de technologie financière sont un excellent moyen pour les IFRF de soutenir l'écosystème de la technologie financière, et les limites relatives aux prêts imposées à l'heure actuelle empêchent les IFRF de fournir à ces entités le crédit dont elles ont besoin, et ce, même si pour les IFRF un tel investissement est d'une faible importance.

Portag3 convient que le BSIF est le mieux placé pour traiter les questions liées aux dispositions sur l'impartition; elle souligne toutefois qu'en raison de la nature de nombreuses solutions de technologie financière, l'utilisation projetée de ces solutions par les IFRF sera forcément soumise aux dispositions de la Ligne directrice B-10 du BSIF, *Impartition d'activités, de fonctions et de méthodes commerciales* (la « **ligne directrice B-10** »), qui régit les ententes d'impartition importantes. Les exigences prévues par la ligne directrice B-10 peuvent faire obstacle à l'adoption de solutions de technologie financière, notamment en ce qui a trait au repérage de l'emplacement physique à partir duquel les services seront fournis, au fait d'accorder aux clients le droit de surveiller et de vérifier les services (y compris les contrôles internes du fournisseur de services) et à la capacité d'isoler de façon logique les données de l'IFRF de celles d'autres clients en tout temps.

² Voir <http://www.citi.com/ventures/>.

³ Voir <http://santanderinnoventures.com/>.

⁴ BBVA, « BBVA increases fintech fund to \$250M », 11 février 2016. En ligne au <<https://www.bbva.com/en/bbva-increases-fintech-fund-250m/>>.

⁵ CB Insights, « Visualizing Where Major US Banks Have Invested in Fintech » 13 juin 2017. En ligne <<https://www.cbinsights.com/research/fintech-investments-top-us-banks/>>.

⁶ CB Insights, « Where Top European Banks Are Investing In Fintech In One Graphic », 14 juin 2017. En ligne au <<https://www.cbinsights.com/research/europe-bank-fintech-startup-investments/>>.

⁷ John L. Douglas et Reuben Grinberg, « Old Wine in New Bottles: Bank Investments in Fintech Companies ». En ligne au <<https://www.bu.edu/rbfl/files/2017/02/Old-Wine-in-New-Bottles.pdf>>

3. Améliorer la transparence et la coordination en matière de réglementation

Portag3 reconnaît la nécessité d'améliorer la transparence et la coordination en matière de réglementation et soutient les efforts déployés par le Ministère pour assurer l'harmonisation et améliorer la coordination. Il existe actuellement de nombreux organismes de réglementation fédéraux à qui pourrait être confié le mandat de surveiller les activités des sociétés de technologie financière, par exemple le BSIF, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE »), l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« ACFC »), la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »), le Bureau de la concurrence et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Il existe également, à l'échelon provincial, de nombreux organismes de réglementation susceptibles d'exercer cette fonction, tels que les commissariats provinciaux à la protection de la vie privée, les autorités provinciales en valeurs mobilières et en dérivés, les organismes provinciaux de protection du consommateur, les organismes provinciaux de réglementation des services financiers et les organismes provinciaux d'assurance-dépôts. Les différents mandats de ces organismes de réglementation comprennent tous des compétences à l'égard de certains aspects des activités des sociétés de technologie financière, mais leur portée varie d'un organisme de réglementation à l'autre, et l'absence de coordination de ces divers mandats fait que la réglementation n'est pas uniforme (dans certains cas, elle est carrément incompatible) et que les sociétés de technologie financière peuvent trouver difficile, voire impossible de s'y retrouver.

Par exemple, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada reconnaît dans son document d'orientation⁸ que certaines organisations doivent recueillir des renseignements au sujet des clients et transmettre ces renseignements à CANAFE, mais il estime qu'il doit « toujours y avoir un équilibre entre le respect de ces exigences en matière de déclaration et les droits à la protection des renseignements personnels ». En règle générale, les lois sur la protection de la vie privée exigent que les organisations recueillent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels à des fins appropriées ou raisonnables, et que cette collecte de renseignements soit limitée à ce qui est nécessaire ou raisonnable pour réaliser ces fins. Selon cette analyse, ce qui est raisonnable dans les circonstances devrait être le mécanisme qui, parmi les suivants, est le moins susceptible de porter atteinte à la vie privée : a) examiner le permis de conduire; b) enregistrer des renseignements se trouvant sur le permis de conduire, comme son numéro ou c) photocopier le permis ou le passer dans un lecteur de cartes⁹.

La méthode de CANAFE¹⁰ n'offre pas une telle souplesse et, selon cette méthode, il est possible d'utiliser la version originale d'un document d'identification avec photo valide et à jour délivré par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial pour vérifier l'identité d'une personne. L'organisation qui y a recours doit consigner le nom de la personne, le type de carte ou de document utilisé (par exemple, permis de conduire, carte de BC Services), le numéro d'identification unique du document ou de la carte, l'autorité et le pays de délivrance du document, la date d'expiration du document ou de la carte, le cas échéant (si les

⁸ Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, « La protection de la vie privée et la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT) à l'intention des employés en contact avec les clients », mars 2012. En ligne au <https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/securite-publique-et-application-de-la-loi/declaration-des-operations-financieres/faqs_pcmltfa_02/>.

⁹ Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et commissariats à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, « Collecte du numéro du permis de conduire en vertu des lois sur la protection des renseignements personnels applicables au secteur privé – Guide à l'intention des détaillants », décembre 2008.

¹⁰ Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, « Méthodes pour vérifier l'identité des personnes et confirmer l'existence des entités », juin 2017. En ligne au <<http://www.canafe-fintrac.gc.ca/guidance-directives/client-clientele/Guide11/11-fra.asp>>.

renseignements figurent sur le document ou la carte, l'organisation doit l'inscrire) et la date à laquelle l'organisation a vérifié les renseignements. Les exigences de CANAFE entrent à certains égards en contradiction avec les orientations données par le Commissariat à la protection de la vie privée, ce qui crée de l'ambiguïté chez les organisations. L'harmonisation des deux régimes est essentielle.

De la même manière, bon nombre de sociétés de technologie financière (et un nombre croissant d'IFRF) dépendent des données puisque leurs activités reposent sur les technologies basées sur les données. Une grande partie de la force de ces technologies réside dans leur capacité à traiter un grand volume de renseignements personnels anonymisés agrégés. Toutefois, la législation canadienne sur la protection de la vie privée n'est pas claire sur ce qui constitue un renseignement « anonymisé » et ne précise pas si le consentement est nécessaire pour anonymiser des renseignements personnels. Bien qu'il soit évident dans certains territoires que les renseignements anonymes ne constituent pas des renseignements personnels (les sociétés peuvent donc les utiliser sans contraintes liées à la protection de la vie privée), au Canada, ce n'est pas le cas.

Les dispositions législatives fédérales en matière de protection de la vie privée s'appliquent aux renseignements personnels, qui s'entendent des renseignements concernant un individu « identifiable ». L'interprétation donnée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à l'expression « renseignement personnel » est très large. Au Canada, selon l'interprétation des tribunaux, « un renseignement concerne un "individu identifiable" lorsqu'il y a une possibilité sérieuse qu'un individu puisse être identifié au moyen du renseignement, que ce renseignement soit pris seul ou en combinaison avec d'autres renseignements disponibles ». Une telle interprétation donne à penser que des données pseudonymisées (c.-à-d. des données pour lesquelles l'association avec la personne concernée a été supprimée) pourraient constituer des renseignements personnels aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (la « **LPRPDE** ») et être soumises à toutes les dispositions de cette loi. Une telle situation pourrait se produire en particulier avec les grands ensembles de données et les ensembles de données qui regroupent de multiples apports de tiers, pour lesquels il existe une probabilité (faible, toutefois) que les données puissent être identifiées de nouveau par suite du regroupement.

Pour débrouiller l'écheveau de la réglementation des diverses entités (comme dans l'exemple ci-dessus), Portag3 recommande que le Ministère prenne des mesures en vue de créer un « bureau de la technologie financière », qui serait chargé de coordonner les interventions entre les diverses institutions fédérales, dont le BSIF, CANAFE, l'ACFC, la SADC, le Bureau de la concurrence et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Ce bureau agirait comme point d'accès fédéral pour les entités de technologie financière, coordonnerait la communication de renseignements, encouragerait l'harmonisation de la réglementation et aiderait à résoudre les problèmes de manque d'uniformité ou d'incompatibilité entre les divers organismes de réglementation en matière de technologie financière. De plus, le bureau pourrait assurer la liaison avec les organismes de réglementation provinciaux qui exercent une surveillance sur les activités de technologie financière, comme les autorités provinciales en valeurs mobilières et en dérivés, les organismes provinciaux de protection du consommateur, les organismes provinciaux de réglementation des services financiers et les organismes provinciaux d'assurance-dépôts, afin de donner une orientation aux entités de technologie financière et de promouvoir l'uniformité du cadre réglementaire.

4. Simplifier le cadre relativement à l'entrée et à la sortie des banques

Question : Le Ministère sollicite des avis pour déterminer s'il convient d'apporter une série d'améliorations ciblées afin de rationaliser et promouvoir un processus d'entrée et de sortie sans heurt. Par exemple :

- Le nombre d'agents qu'une institution financière sous réglementation fédérale nouvellement constituée peut rémunérer pourrait être augmenté afin de mieux répondre aux attentes prudentielles du BSIF concernant les agents désignés;
- Le surintendant pourrait être investi du pouvoir de prolonger la période prévue pour délivrer une autorisation de fonctionnement dans des circonstances exceptionnelles.

Réponse : Portag3 appuie la rationalisation du processus d'entrée et de sortie, particulièrement dans le cas des sociétés de technologie financière qui cherchent à devenir des banques. À cet égard, nous recommandons que le Ministère examine la possibilité d'offrir aux entités de technologie financière un permis bancaire fédéral d'exercice d'activités restreintes simplifié qui leur permettrait de recevoir et de détenir des dépôts de clients (lesquels seraient couverts par la protection accordée par la SADC) mais non de prêter ces fonds à leur profit. Du point de vue prudentiel, ce type d'entité présente un risque moins élevé qu'une banque traditionnelle, étant donné que les fonds déposés par les clients seraient investis dans des actifs présentant moins de risques que les prêts tels que les dépôts à un jour auprès de la Banque du Canada et devraient donc faire l'objet d'exigences plus limitées que dans le cas des banques traditionnelles; fait important, le processus d'obtention de ce permis devrait être beaucoup plus rapide que dans le cas d'un permis bancaire traditionnel. Les délais actuels pour l'obtention d'un permis bancaire sont assez longs (les coûts connexes peuvent être importants) et peuvent être excessifs dans le cas des sociétés de technologie financière, vu le rythme rapide des changements au sein du secteur. L'option que représentent un permis bancaire de type plus limité et un processus d'entrée plus rapide contribuerait à encourager l'innovation, particulièrement dans le cas d'entités de technologie financière ayant comme modèles commerciaux ceux des « néo-banques », des banques challenger, des banques dotées d'interfaces de programmation d'applications (les « **banques API** », acronyme de l'expression *application program interface*) et des banques en ligne.

Un concept similaire existe aux États-Unis. L'Office of the Comptroller of the Currency (l'**OCC**) a le pouvoir d'accorder des statuts à des « banques nationales à vocation spécifique » (*special purpose national banks*) et a annoncé en 2006 qu'elle offrirait cette option aux entités de technologie financière¹¹. On appelle « banques nationales à vocation spécifique » des banques nationales dont les activités se limitent à une vocation spécifique (par exemple les banques émettrices de cartes de crédit) et un certain nombre d'entre elles existent aux États-Unis. Ces « banques nationales à vocation spécifique » sont généralement soumises aux mêmes exigences que les banques nationales à part entière, quoique certaines de ces exigences puissent être adaptées en fonction de leur modèle commercial particulier. Les attentes des organismes de surveillance sont modulées en fonction de la taille de la banque, de sa complexité et des risques auxquels elle fait face.

¹¹ Office of the Comptroller of the Currency, « Exploring Special Purpose National Bank Charters for Fintech Companies », décembre 2016. En ligne au <<https://www.occ.treas.gov/topics/responsible-innovation/comments/special-purpose-national-bank-charters-for-fintech.pdf>>.

5. Assurer le positionnement d'un secteur concurrentiel et innovateur pour soutenir une croissance économique durable

Question : La concurrence dans le secteur financier peut constituer un outil de croissance économique. Dans ce contexte, le Ministère sollicite des points de vue quant à la meilleure façon de s'assurer que le secteur financier appuie la croissance économique durable, tout en établissant un équilibre entre le bon fonctionnement et la stabilité du secteur et, plus particulièrement, le rôle que peuvent jouer les petites et moyennes banques pour améliorer le potentiel concurrentiel et d'innovation de l'économie canadienne.

Réponse : L'offre de certains services clés, notamment un accès particulier aux données (question abordée plus en détail à la section 6 ci-après) et un accès aux services d'authentification permettant de vérifier l'identité des particuliers et des entreprises, est un moyen important que l'État peut utiliser pour promouvoir un secteur des services financiers concurrentiel et novateur. Le système actuel d'authentification et de vérification de l'identité est très inefficace et propice aux erreurs humaines et aux fraudes, car chaque fournisseur de services financier supplémentaire répète le processus de confirmation d'identité sans que l'information soit partagée. Il serait souhaitable que l'État joue un rôle accru dans ce processus. Comme l'a indiqué le Forum économique mondial, [TRADUCTION] « la perte d'identité numérique limite l'élaboration et l'offre de services numériques efficaces et sécuritaires par des sociétés de technologie financière¹² » et « l'identité numérique est un facteur critique d'activités au sein des services financiers globalement¹³ ».

Le service national de connaissance du client utilisé à Singapour¹⁴ constitue un modèle utile à prendre en considération. L'Autorité monétaire de Singapour (la « **MAS** », acronyme de Monetary Authority of Singapore) est à la tête d'un projet pilote concernant une fonctionnalité nationale de connaissance du client destinée aux services financiers, qui est fondée sur le service numérique de vérification de l'identité MyInfo, conçu conjointement par le ministère des Finances et GovTech, le principal organisme du gouvernement responsable de la stratégie numérique à Singapour¹⁵. Cette initiative a été annoncée en 2016. Le projet pilote vise [TRADUCTION] « à étendre le service MyInfo au secteur financier pour que l'obligation de connaissance du client puisse être remplie plus efficacement au moyen de données personnelles fiables recueillies par l'État¹⁶ ». L'organisme GovTech de Singapour a annoncé en mai 2017 que MyInfo, [TRADUCTION] « la voûte numérique contenant des données personnelles des citoyens¹⁷ » établie par l'État, serait également accessible au secteur bancaire, les quatre banques suivantes étant les premières à y avoir accès : United Overseas Bank, Development Bank of Singapore, Oversea-Chinese Banking Corporation et Standard Chartered Bank¹⁸.

Élaborée par le ministère des Finances et GovTech, MyInfo [TRADUCTION] « est une plateforme

¹² Forum économique mondial, « A Blueprint for Digital Identity: The Role of Financial Institutions in Building Identity », août 2016. En ligne au <http://www3.weforum.org/docs/WEF_A_Blueprint_for_Digital_Identity.pdf>.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Communiqué, « Singapore's FinTech Journey – Where We Are, What is Next », allocution de M. Ravi Menon, directeur général, Autorité monétaire de Singapour, 16 novembre 2016. En ligne au <<http://www.mas.gov.sg/News-and-Publications/Speeches-and-Monetary-Policy-Statements/Speeches/2016/Singapore-FinTech-Journey.aspx>>.

¹⁵ Finextra, « MAS to roll out national KYC utility for Singapore », Finextra, 24 mars 2017. En ligne au <<https://www.finextra.com/newsarticle/30332/mas-to-roll-out-national-kyc-utility-for-singapore>>.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ CNA, « Data vault MyInfo to speed up bank account applications in Singapore », Channel NewsAsia, 3 mai 2017. En ligne au <<http://www.channelnewsasia.com/news/singapore/data-vault-myinfo-to-speed-up-bank-account-applications-in-8813584>>.

¹⁸ Communiqué, « Opening Bank Accounts Becomes More Seamless and Convenient for MyInfo Users », GovTech, 3 mai 2017. En ligne au <<https://www.tech.gov.sg/Media-Room/Media-Releases/2017/05/Opening-Bank-Accounts-Becomes-More-Seamless-and-Convenient-for-MyInfo-Users>>.

de données personnelles contenant des renseignements personnels vérifiés par l'État, tels que le numéro d'identification national et l'adresse résidentielle¹⁹ » et « permet aux résidents de fournir leurs données personnelles une seule fois à l'État et de les récupérer dans le cadre de toutes les opérations en ligne effectuées subseq̄uement avec celui-ci²⁰ ». Le projet pilote a permis d'étendre l'utilisation de MyInfo au secteur bancaire et a pour objectif de le rendre accessible à une gamme plus vaste de services financiers²¹. En mai 2016, MyInfo a fait l'objet d'un projet pilote qui rend cette plateforme accessible à des services numériques du gouvernement prisés par la population, tels que la participation par voie de tirage au sort au programme de construction d'appartements sur mesure (*Build-To-Order flats*) offert par le Housing Development Board²². MyInfo [TRADUCTION] « est accessible à 19 services numériques offerts par l'État à l'heure actuelle et sera accessible à plus de 150 d'entre eux d'ici 2018²³ ». Le projet pilote de connaissance du client à l'échelle nationale a pour but d'éliminer [TRADUCTION] « la tâche fastidieuse consistant à remplir des formulaires et à fournir des documents papier destinés à être vérifiés manuellement par l'institution financière²⁴ », ce qui réduit les erreurs de saisie de données et offre plus de commodité aux clients²⁵. La plateforme MyInfo est déployée sur les sites Web des banques participant au projet pilote, ce qui permet aux clients de récupérer directement leurs renseignements personnels sur ces sites. À l'heure actuelle, cette initiative n'est offerte qu'aux clients qui ouvrent un compte auprès de l'une des quatre banques participantes. Elle sera étendue à des processus de connaissance du client et à des opérations plus complexes nécessitant [TRADUCTION] « plusieurs étapes de vérification de l'identité en fonction du but de l'opération, de l'étendue des renseignements en cause et du degré de rigueur requis²⁶ » au moyen de MyInfo.

Nous croyons savoir que des initiatives en matière d'authentification ont été lancées tant par le secteur privé que dans le cadre de partenariats public-privé, en particulier par SecureKey. Toutefois, l'identité et l'authentification représentent des éléments essentiels pour les services financiers et l'État fédéral a un rôle à jouer pour que tous les participants à l'écosystème des services financiers aient accès aux outils nécessaires dans ce domaine. Cette fonction ne devrait pas représenter un avantage concurrentiel ni un obstacle à l'entrée dans le secteur comme ce peut être le cas à l'heure actuelle.

6. Examiner les avantages d'un système bancaire ouvert

Question : Le Ministère entend analyser les avantages d'un système bancaire ouvert. Cette analyse prendrait en compte la façon de mettre en œuvre ce système utilisé par les autres administrations, de même que les avantages et risques potentiels pour les Canadiens.

¹⁹ Communiqué, « Singapore's FinTech Journey – Where We Are, What is Next », allocution de M. Ravi Menon, directeur général, Autorité monétaire de Singapour, 16 novembre 2016. En ligne au <<http://www.mas.gov.sg/News-and-Publications/Speeches-and-Monetary-Policy-Statements/Speeches/2016/Singapore-FinTech-Journey.aspx>>.

²⁰ *Ibid.*

²¹ Rohaidi, Nurfilzah, « Singapore's data sharing platform MyInfo being piloted in banks », GovInsider, 31 mars 2017. En ligne au <<https://govinsider.asia/digital-gov/singapore-myinfo-pilot-banks/>>.

²² Communiqué, « Opening Bank Accounts Becomes More Seamless and Convenient for MyInfo Users », GovTech, 3 mai 2017. En ligne au <<https://www.tech.gov.sg/Media-Room/Media-Releases/2017/05/Opening-Bank-Accounts-Becomes-More-Seamless-and-Convenient-for-MyInfo-Users>>.

²³ CNA, « Data vault MyInfo to speed up bank account applications in Singapore », Channel NewsAsia, 3 mai 2017. En ligne au <<http://www.channelnewsasia.com/news/singapore/data-vault-myinfo-to-speed-up-bank-account-applications-in-8813584>>.

²⁴ Communiqué, « Singapore's FinTech Journey – Where We Are, What is Next », allocution de M. Ravi Menon, directeur général, Autorité monétaire de Singapour, 16 novembre 2016. En ligne au <<http://www.mas.gov.sg/News-and-Publications/Speeches-and-Monetary-Policy-Statements/Speeches/2016/Singapore-FinTech-Journey.aspx>>.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

Le Ministère souhaite aussi obtenir des avis sur d'autres modifications particulières pouvant être apportées au cadre régissant le secteur financier fédéral afin de soutenir davantage la concurrence et l'innovation.

Réponse : Portag3 appuie les initiatives visant à créer un environnement concurrentiel qui (i) facilite l'innovation, (ii) accroît les choix offerts aux consommateurs concernant leurs propres données et améliore leur maîtrise de celles-ci et (iii) offre aux consommateurs de meilleurs résultats. Portag3 estime que le système bancaire ouvert représente pareille initiative et qu'il faudrait observer l'évolution de ce système à l'échelle mondiale et envisager sérieusement la mise en œuvre, au Canada, d'une forme de système bancaire ouvert adapté à l'écosystème financier canadien.

Un important stimulateur de concurrence, et, par conséquent, d'innovation, est la facilité d'accès aux données. Les technologies actuelles et émergentes reposent fortement sur les données (analyse prédictive, intelligence artificielle, etc.), et tant les sociétés de technologie financière que les IFRF les adoptent et les utilisent pour offrir un meilleur service et davantage de choix et de meilleurs résultats pour les consommateurs, ainsi que pour atteindre un bassin plus large de consommateurs. À l'heure actuelle, il y a déséquilibre dans la disponibilité des données qui alimentent ces technologies, notamment les données sur les opérations de consommation. Au Canada, plus particulièrement, ce sont presque exclusivement les IFRF qui détiennent à l'heure actuelle ces données²⁷.

Ces données peuvent être mises à disposition au moyen d'un système bancaire ouvert, reposant essentiellement sur des API avec code source libre qui permettent à des développeurs tiers de concevoir des applications et des services associés à une institution financière. Ce système implique que l'institution financière fournit l'accès aux données qu'elle détient sur les clients (avec autorisation) et permette à des développeurs et à d'autres fournisseurs tiers de les utiliser. Par la suite, ces tiers peuvent développer des applications permettant aux consommateurs de comparer les taux, de gérer leurs comptes, d'obtenir du crédit et de faire des paiements sans avoir à recourir directement aux services d'une banque. Les consommateurs devraient avoir une plus grande maîtrise de leurs propres renseignements et être en mesure d'en autoriser (ou d'en empêcher) la communication à des tiers. À notre avis, ce sont les consommateurs qui devraient avoir la maîtrise de leurs renseignements plutôt que les institutions à qui ils les confient. Ce qui importe tout autant, selon nous, c'est que les consommateurs devraient être ceux à qui profite l'utilisation de leurs renseignements, par une réduction des taux, davantage de choix et un accès amélioré aux services financiers.

²⁷ À noter que nous ne préconisons pas la communication de données auxquelles les consommateurs n'ont habituellement pas accès, telles que les données internes exclusives des sociétés et les données à valeur ajoutée comme les conseils financiers. Ce type d'information demeurerait exclusif à l'institution et, idéalement, favoriserait la concurrence pour une utilisation dépassant le simple stockage de renseignements transactionnels qui a cours en ce moment.

Europe

En Europe, le système bancaire ouvert entrera en vigueur en 2018 en application de la directive révisée sur les services de paiement (la « **directive PSD2** » pour *Second Payment Services Directive*)²⁸. La directive PSD2 vise à établir des règles du jeu plus équitables pour les sociétés de technologie financière en obligeant les banques d'Europe à offrir des API qui permettent à des tiers d'accéder à l'information sur les comptes. Ces tiers (p. ex. les sociétés de technologie financière) faciliteront les paiements par internet et par téléphone mobile en accédant de façon sécuritaire au compte de paiement du client (avec le consentement préalable de ce dernier) et en procédant à des virements en leur nom en vue d'effectuer un achat en ligne. Ces tiers peuvent également offrir d'autres services, tels que le regroupement des renseignements provenant de tous les comptes du client en un seul endroit pour aider le client à mieux gérer ses finances, ou la publication de comparaisons de taux pour permettre aux consommateurs de changer facilement de fournisseurs de services financiers.

Grâce à la mise en œuvre de services d'initiation de paiement, les paiements en ligne ne sont plus limités aux seules cartes de crédit. Aux termes de la directive PSD2, les payeurs doivent simplement confirmer qu'ils ont demandé au service d'initiation de paiement de virer les fonds de leur compte. Les avantages d'un tel système s'observent comme suit dans l'ensemble de l'écosystème des paiements :

- Les commerçants sont assurés d'obtenir les paiements, leurs coûts d'exploitation sont moindres et ils bénéficient de la souplesse que leur offrent plusieurs moyens de paiement.
- Les consommateurs peuvent regrouper des comptes courants afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de leur situation financière et de pouvoir mieux établir leur budget et planifier leurs finances. Ils tireront également profit d'une concurrence accrue, car ils pourront effectuer des paiements immédiats, envoyer des sommes plus élevées et engager des coûts moins élevés.

Par ailleurs, la directive PSD2 autorise désormais les initiateurs de paiement et les services d'information sur les comptes, auparavant non réglementés, à devenir officiellement des prestataires de services de paiement. La reconnaissance rallie ces initiateurs et ces prestataires de services et [TRADUCTION] « garantit la mise en œuvre de mesures et de processus de sécurité plus efficaces et plus efficaces, notamment au moyen de l'autorisation d'exploitation qu'il est obligatoire d'obtenir de l'autorité de surveillance prudentielle du pays dans lequel les activités sont exercées²⁹ ».

Pour garantir la sécurité des données personnelles et financières confidentielles de l'utilisateur, les prestataires de services doivent respecter les normes de sécurité internationales (telles que la norme PCI DSS) et mettre en œuvre des mesures rigoureuses d'authentification (telles que des mots de passe à usage unique et une authentification forte du client). Le respect de ces normes a pour avantage supplémentaire de faire sortir de l'ombre les prestataires non réglementés actuels pour qu'ils puissent profiter d'un accès à l'information, tout en assurant le respect d'une norme minimale de sécurité³⁰.

²⁸ Commission européenne, « European Parliament adopts European Commission proposal to create safer and more innovative European payments », 2015. En ligne au <https://ec.europa.eu/info/law/payment-services-psd-2-directive-eu-2015-2366_fr>.

²⁹ Ponsard, Guillaume, « The Impact of PSD2 Explained », Let's Talk Payments, 22 mai 2016. En ligne au <<https://letstalkpayments.com/the-impact-of-psd-2-explained/>>.

³⁰ *Ibid.*

Les banques et les fournisseurs de services financiers de l'Union européenne ont déjà commencé à donner accès aux renseignements sur les clients (avec leur autorisation) et offrent des services plus souples et plus innovateurs, habituellement à coût réduit pour les consommateurs. Voir l'annexe B pour obtenir des exemples des types de services innovateurs offerts actuellement dans l'Union européenne par suite de ce type de changements.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, la Competition and Markets Authority (la « **CMA** ») a lancé en novembre 2014 une enquête sur la prestation de services bancaires de détail aux clients individuels et aux PME³¹. Dans son rapport final publié l'année dernière³², la CMA a annoncé un train de réformes, y compris la mise sur pied d'un système bancaire ouvert, conçues tout spécialement pour favoriser la concurrence et aider les consommateurs à maîtriser leurs opérations bancaires au moyen de services novateurs. Les critiques formulées dans le rapport visaient les grandes institutions financières en place³³.

[TRADUCTION] Essentiellement, les banques les plus anciennes et les plus importantes, qui occupent encore la majeure partie du marché des services bancaires de détail, n'ont pas à faire beaucoup d'efforts pour trouver et conserver des clients, et il est difficile pour les nouveaux petits fournisseurs d'attirer de la clientèle.

Ces manquements ont un effet marqué sur certains groupes de clients, plus particulièrement les utilisateurs de découverts et les petites entreprises. Ils signifient également que le secteur n'est pas aussi innovateur ou concurrentiel qu'il devrait l'être. Les banques n'investiront dans de nouveaux produits ou services ou ne réduiront leurs prix et n'amélioreront la qualité de leurs services que si elles s'attendent à accroître leur clientèle en faisant ces démarches ou que si elles craignent de perdre de la clientèle en ne faisant pas ces démarches.

L'ensemble des mesures recommandées comprennent l'élaboration et la mise en œuvre d'une norme d'API avec code source libre pour les services bancaires donnant aux intermédiaires autorisés l'accès à des renseignements sur les services bancaires, les prix, la qualité des services et l'utilisation des services par les clients. Les préoccupations soulevées au sujet de la protection de la vie privée et de la sécurité ont été reconnues comme étant problématiques, et il a été recommandé de mettre en place progressivement les obligations de communication de renseignements³⁴.

À l'été de 2015, le Trésor a commandé la création d'un groupe de travail sur le système bancaire ouvert (l'**« OBWG »** pour *Open Banking Working Group*) chargé d'élaborer un cadre détaillé pour la conception et la mise en œuvre d'une norme de système bancaire ouvert et

³¹ Competition and Markets Authority, « Retail Banking Market Investigation », 19 juin 2013. En ligne au <<https://www.gov.uk/cma-cases/review-of-banking-for-small-and-medium-sized-businesses-smes-in-the-uk#terms-of-reference>>.

³² Competition and Markets Authority, « Retail Banking Market Investigation: Final Report », 9 août 2016. En ligne au <<https://assets.publishing.service.gov.uk/media/57ac9667e5274a0f6c00007a/retail-banking-market-investigation-full-final-report.pdf>>.

³³ Competition and Markets Authority, « Making Banks Work Harder for You. Overview of the Retail Banking Market Investigation Final Report », 9 août 2016. En ligne au <https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/544942/overview-of-the-banking-retail-market.pdf>.

³⁴ L'information la moins sensible – concernant les prix, les conditions et l'emplacement des succursales des banques – a été publiée à la fin de mars 2017. On prévoit que tous les aspects d'une norme de système bancaire ouvert auront été parachevés au début de 2018.

d'établir le calendrier de réalisation. L'OBWG réunissait des spécialistes des secteurs des banques, des données ouvertes, des consommateurs et des affaires pour que soient pris en compte les avis d'un large éventail d'experts. Le rapport de l'OBWG, remis au début de 2016, porte essentiellement sur des questions critiques concernant la gouvernance, la sécurité, la responsabilité, la réglementation et le cadre juridique.

À la même époque, fait qui atteste de la coordination entre les ministères, la Financial Conduct Authority a annoncé qu'elle mettait sur pied un bac à sable réglementaire pour les sociétés de technologie financière³⁵, et le Payment Systems Regulator a indiqué qu'il nommait un envoyé spécial pour les sociétés de technologie financière chargé de représenter les intérêts du Royaume-Uni dans les technologies financières et d'orienter les interactions du Trésor avec le secteur.

Grâce à ces changements (et à d'autres à venir), le Royaume-Uni s'est positionné en tant que pôle de premier plan de l'investissement et de l'innovation en technologie financière³⁶. Des exemples d'investissements et de mesures innovatrices dans ce domaine sont présentés à l'annexe B.

Australie

L'Australie a adopté des mesures peu après le Royaume-Uni, le gouvernement australien annonçant dans son budget pour 2017/2018 qu'il mettrait en œuvre un système bancaire ouvert³⁷.

[TRADUCTION] Le gouvernement ouvre la porte à de nouveaux fournisseurs de services bancaires ainsi qu'à de nouveaux produits et services financiers.

Il en résultera davantage de choix pour les consommateurs, ainsi que de meilleures options, à meilleur prix.

Le gouvernement mettra en place un régime bancaire ouvert qui améliorera l'accès, par les consommateurs et les tiers, aux données sur les produits bancaires et sur les consommateurs, avec le consentement de ceux-ci. Ce régime permettra aux consommateurs de trouver des produits bancaires mieux adaptés à leurs besoins et créera d'autres occasions de développement de nouveaux modèles commerciaux qui stimuleront la concurrence dans le secteur bancaire.

En juillet 2017, le gouvernement australien a annoncé qu'il sollicitait [TRADUCTION] « des avis sur la mise en œuvre en Australie d'un régime de système bancaire ouvert et sur la manière dont un tel régime peut stimuler la concurrence et l'innovation dans le secteur des services financiers au bénéfice des entreprises et des consommateurs australiens³⁸ ». Il a également annoncé qu'il avait demandé à un cabinet d'avocats d'effectuer un examen indépendant de cette question et de faire des recommandations quant à la meilleure approche à adopter pour la

³⁵ Communiqué, « UK FinTech: Regulating for innovation », Allocution de Christopher Woolard, directeur de la stratégie et de la concurrence, Financial Conduct Authority, 22 février 2016. En ligne au <<https://www.fca.org.uk/news/speeches/uk-fintech-regulating-innovation>>.

³⁶ Barber, Lindsey, « London keeps hold of global fintech lead - but these are the global cities hot on its heels ». En ligne au <<http://www.cityam.com/262644/london-keeps-hold-global-fintech-lead-but-these-global>>.

³⁷ Communiqué, « Building an accountable and competitive banking system », Trésor, Gouvernement d'Australie, 9 mai 2017. En ligne au <<http://sjm.ministers.treasury.gov.au/media-release/044-2017/>>.

³⁸ Communiqué, « Empowering consumers through open banking », Trésor, Gouvernement d'Australie, 20 juillet 2017. En ligne au <<http://sjm.ministers.treasury.gov.au/media-release/065-2017/>>.

mise en œuvre d'un régime de système bancaire ouvert en Australie; le cabinet doit rendre son rapport d'ici la fin de 2017.

La lenteur du processus de modification de la réglementation en Australie a incité David Coleman, le président de l'Australian House Economics Committee, à déplorer le manque de concurrence au sein des sociétés en démarrage³⁹. Il existe néanmoins en Australie un certain nombre de sociétés de technologie financière, lesquelles exercent leurs activités principalement dans le secteur des prêts et des services de paiement. Voir l'annexe B pour obtenir de plus amples détails.

États-Unis

Aux États-Unis, il n'existe pas pour le moment de cadre réglementaire directif visant l'adoption d'un système bancaire ouvert (les statuts pouvant être accordés aux sociétés de technologie financière à l'échelon fédéral dont il est question à la section 4 ci-dessus ne traitent pas de cet aspect). Les sociétés de technologie financière américaines ont déclenché la première vague d'innovation numérique et ont eu recours à la capture de données d'écran⁴⁰ afin d'agréger, dans un tableau de bord uniformisé qu'elles ont élaboré, des données sur les transactions de clients. Toutefois, de nombreuses banques ont allégué qu'une telle pratique enfreignait leurs conditions d'utilisation et causait des problèmes d'ordre technique ainsi que des problèmes liés à la sécurité, ont bloqué l'accès à leurs sites et ont menacé d'intenter des poursuites⁴¹.

La capture de données d'écran n'est pas un mécanisme sécuritaire pour l'obtention de ces renseignements, présente des risques pour l'écosystème financier et sera interdite dans l'Union européenne aux termes de la directive PSD2, bien que cette mesure suscite la controverse. De nombreuses sociétés de technologie financière européennes ont protesté contre l'interdiction d'effectuer la capture de données d'écran, pratique qu'elles considèrent comme une solution de recharge aux API; elles craignent que si cette pratique était prohibée, les banques soient en mesure de jouer un rôle de contrôleur d'accès et de ne donner qu'un accès sélectif au moyen des API⁴².

³⁹ Coleman, David, « How to Boost Bank Competition and Make Executives Genuinely Accountable », Australian Financial Review, 2 avril 2017. En ligne au <<http://www.afr.com/opinion/columnists/how-to-boost-bank-competition-and-make-executives-genuinely-accountable-20170402-gvbq6d>>.

⁴⁰ On appelle « capture de données d'écran » le processus consistant à recueillir des données affichées sur l'écran à partir d'une application et à les traduire de sorte qu'une autre application en permet l'affichage. On recourt habituellement à cette pratique pour capturer des données provenant d'une application existante afin qu'elles soient affichées au moyen d'une interface utilisateur plus moderne. Dans ce cas, les clients fournissent leur nom d'usager et leur mot de passe à un agrégateur de données tiers, qui ouvre une session dans le but d'obtenir les données du client en copiant et en collant littéralement les renseignements sur le compte bancaire dans ses propres applications ou dans celles de ses partenaires, lesquelles comportent habituellement des outils d'aide à la gestion des avoirs à l'intention des consommateurs.

⁴¹ Crosman, Penny, « The Truth Behind the Hubbub Over Screen Scraping », American Banker, 12 novembre 2015. En ligne au <<https://www.americanbanker.com/news/the-truth-behind-the-hubbub-over-screen-scraping>>.

⁴² Les principales sociétés de technologie financière de l'Union européenne estiment que l'interdiction du recours à la capture de données d'écran pourrait nuire à des éléments cruciaux du modèle commercial relatif à l'initiation des opérations de paiement, en particulier pour ce qui est de la garantie d'exécution des opérations de paiements en temps réel. Certaines sociétés font valoir également que l'article 66 de la directive PSD2 vient appuyer la capture de données d'écran, car il prévoit que les banques doivent pouvoir « fournir [...] ou mettre [...] disposition, toutes les informations sur l'initiation de l'opération de paiement » et que la prestation de ce service « n'est pas subordonnée à l'existence de relations contractuelles ». En mai 2017, une coalition de 60 parties prenantes dans le secteur des paiements a publié un manifeste (en ligne au <<https://www.futureofeuropeanfintech.com/assets/Manifesto-for-the-impact-of-PSD2-on-the-future-of-European-Fintech.pdf>>) dans lequel elle exhorte les autorités à abandonner le projet d'interdire le recours à la capture de données d'écran. Selon elles, une telle mesure [TRADUCTION] « rendrait ces sociétés technologiquement

Aux États-Unis, en réponse à la pression et aux demandes des consommateurs (et en raison d'autres facteurs), certaines banques américaines (telles que JPMorgan Chase et Capital One) sont passées à la technologie API, mais sur une base exclusive (par opposition à une base véritablement ouverte), ce qui en limite le potentiel novateur^{43,44}.

Toutes ces mesures n'ont pas échappé aux organismes de réglementation américains. En octobre 2016, Richard Cordray, le directeur du Consumer Financial Protection Bureau (le « CFPB ») des États-Unis, a affirmé clairement, dans une allocution donnée à la conférence d'envergure Money 20/20, que la question du système bancaire ouvert était inscrite à l'ordre du jour des organismes de réglementation américains⁴⁵ :

[TRADUCTION] Nombre de produits prometteurs dont nous prenons connaissance grâce au projet Catalyst sont tributaires du fait que les consommateurs autorisent des sociétés à avoir accès à leurs données financières auprès de fournisseurs de services financiers avec lesquels ils font affaire. Nous sommes conscients qu'un tel accès peut soulever des questions, mais nous sommes très préoccupés par des informations selon lesquelles certaines institutions financières cherchent des moyens de limiter, voire de bloquer, l'accès aux données financières plutôt que de chercher des façons d'assurer la sécurité d'un tel accès, une fois qu'il est accordé.

dépendantes des banques et procurerait donc aux banques en place un rôle de contrôleur d'accès au secteur des technologies financières »; les banques pourraient ainsi déterminer quelles sociétés pourraient progresser, entraver l'accès de nouveaux concurrents au marché et freiner l'innovation en général. En revanche, la Fédération bancaire de l'Union européenne, organisme faisant du lobbyisme dans le secteur bancaire, a soutenu dans un communiqué (en ligne au <<https://www.ebf.eu/ebf-statement-on-eu-commission-position-on-eba-rts-for-psd2/>>) que les API procurent une protection accrue aux consommateurs et que l'autorisation de procéder à la capture de données d'écran pourrait nuire à l'innovation au sein du secteur des paiements.

⁴³ Voir, par exemple, le hackathon API de CapitalOne (<http://api.reimaginebanking.com/>) et le partenariat entre JPMorgan Chase et Intuit (<http://www.businessinsider.com/jpmorgan-gives-intuit-access-to-customer-data-2017-1>).

⁴⁴ Au Canada, il existe un précédent jurisprudentiel selon lequel la capture de données d'écran enfreint les conditions d'utilisation d'un site Web et les tribunaux feront respecter ces ententes (voir, par exemple, la décision *Century 21 Canada Limited Partnership v. Rogers Communications Inc.*, 2011 BCSC 1196 (CanLII), <http://canlii.ca/tfn0h>).

De plus, en mars 2011, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« ACFC ») a publié un communiqué pour rappeler aux Canadiens d'être conscients des risques possibles liés à la communication de renseignements concernant leurs opérations bancaires en ligne et leurs cartes de crédit en ligne à des fournisseurs de services de regroupement de comptes. Outre les risques évidents liés à la sécurité des données et à la protection de la vie privée, l'ACFC a également mis les consommateurs en garde que le recours à de tels services pourrait enfreindre les modalités et conditions du compte :

Les consommateurs doivent savoir que s'ils divulguent des renseignements sur leurs opérations bancaires en ligne à une tierce partie, y compris les fournisseurs de services de regroupement, ils risquent de perdre leur protection contre les opérations non autorisées. Dans leurs contrats d'utilisation, certaines institutions financières indiquent clairement que les utilisateurs seront tenus responsables des opérations non autorisées, s'ils fournissent leurs mots de passe et de l'information sur leurs comptes à d'autres parties, notamment les fournisseurs de services de regroupement.

L'ACFC a rappelé aux consommateurs qu'il leur incombe de gérer l'information concernant leurs opérations bancaires en ligne et leurs cartes de crédit conformément aux dispositions de leurs contrats d'utilisation, d'examiner leurs contrats d'utilisation et de comprendre les responsabilités qu'ils doivent assumer aux termes de ceux-ci. En ligne au <https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2011/03/services-regroupement-comptes-risque-lie-divulgation-renseignements-bancaires-ligne.html>.

⁴⁵ Consumer Financial Protection Bureau, « Prepared Remarks of CFPB Director Richard Cordray at Money 20/20, Las Vegas, Nevada », 23 octobre 2016. En ligne au <<https://www.consumerfinance.gov/about-us/newsroom/prepared-remarks-cfpb-director-richard-cordray-money-2020/>>.

Soyons très clairs. Nous croyons que les consommateurs devraient pouvoir accéder à ces renseignements et autoriser des sociétés tierces à y avoir également accès.

Au cours du mois qui a suivi, le CFPB a diffusé une demande d'information portant sur l'accès des consommateurs aux dossiers financiers⁴⁶. Il a reçu plus de 70 réponses⁴⁷. Les institutions financières et les organismes qui les représentent ont réservé un accueil mitigé au système bancaire ouvert, car ils soutiennent qu'il soulève des problèmes de sécurité et de responsabilité. La majorité d'entre eux privilégient un modèle API exclusif.

Néanmoins, des formes de système bancaire ouvert ont été adoptées (quoiqu'à un rythme lent). Les grandes banques américaines ont analysé ce nouveau modèle commercial en pleine évolution dans d'autres territoires et déterminé que le système bancaire ouvert (ou à tout le moins une forme de système bancaire ouvert) procurait un avantage concurrentiel. Elles ont également pris conscience que l'omission d'intégrer certains aspects de ce système à leur modèle commercial leur faisait courir un important risque de désintermédiation, en particulier dans l'écosystème des paiements. Par conséquent, l'adoption de variantes du système bancaire ouvert s'est amorcée aux États-Unis, bien que l'on en ait critiqué le rythme trop lent vu l'absence d'incitatifs réglementaires, de sorte que les États-Unis [TRADUCTION] « sont à la traîne d'autres pays pour ce qui est du crédit à la consommation⁴⁸ ». En outre, [TRADUCTION] « le rythme d'adoption très lent des interfaces de programmation d'applications par les banques américaines explique en partie les ratés que connaît la plus importante économie du monde dans le dossier de l'activité bancaire^{49, 50} ».

La situation qui existe aux États-Unis contraste avec celle qui a cours au Royaume-Uni et dans l'Union européenne, où un régime législatif a été mis en œuvre pour rendre les règles du jeu équitables, accroître les choix offerts aux consommateurs et promouvoir l'innovation. Aux États-Unis, ce sont plutôt les mécanismes exclusifs qui priment et ils se développent de façon inégale. Voir l'annexe B pour de plus amples détails.

Ces territoires (ainsi que d'autres territoires) ont reconnu explicitement que le système bancaire ouvert soutient la concurrence et l'innovation et que son implantation a été rendue possible par les efforts concertés des autorités en matière de concurrence, de finances et de protection des données et de la vie privée. Portag3 recommande que le Ministère coordonne une démarche collaborative entre les organismes de réglementation qui sont parties prenantes à cet égard afin d'examiner le bien-fondé du système bancaire ouvert, et que cette démarche soit amorcée dès que possible.

Nous sommes conscients que la transition vers le système bancaire ouvert nécessite la coordination de multiples parties prenantes et exige la prise en compte de questions de réglementation complexes; toutefois, si le Canada n'emboîte pas le pas rapidement, il accusera

⁴⁶ Consumer Financial Protection Bureau, « Request for Information Regarding Consumer Access to Financial Records », 16 novembre 2016. En ligne au <http://files.consumerfinance.gov/f/documents/112016_cfpb_Request_for_Information_Regarding_Consumer_Access_to_Financial_Records.pdf>.

⁴⁷ En ligne au <https://www.regulations.gov/docketBrowser?rpp=50&so=DESC&sb=commentDueDate&po=0&dct=PS&D=CFP_B-2016-0048>.

⁴⁸ Siddiqui, Nabeel, « Slow API adoption is dragging U.S. banking down », American Banker, 10 mai 2107. En ligne au <<https://www.americanbanker.com/opinion/slow-api-adoption-is-dragging-us-banking-down>>.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Macheel, Tanya, « Why 'challenger banks' haven't taken off in the US », Tearsheet, 10 mars 2017. En ligne au <<http://www.tearsheet.co/modern-banking-experience/why-challenger-banks-havent-taken-off-in-the-us>>.

un retard sur d'autres marchés à cet égard, de sorte que ce seront les sociétés des territoires ayant déjà pris des mesures en ce sens qui profiteront des occasions d'innovation et des débouchés financiers qui pourraient en découler. De plus, le Canada sera moins en mesure de concevoir une solution de système bancaire ouvert qui soit adaptée à son marché particulier, étant donné que les solutions bien implantées dans d'autres territoires se répercuteront dans le pays.

Enfin, en l'absence d'efforts coordonnés de la part des organismes de réglementation, les IFRF canadiennes contourneront probablement le système bancaire ouvert (qui englobe des concepts de données disponibles au public, d'API non exclusifs et de données librement accessibles moyennant l'obtention du consentement à cet égard) pour concevoir une forme exclusive de « système bancaire semi-ouvert », dans lequel une solution conçue par une société de technologie financière déterminée serait réservée à une IFRF en particulier. Une telle pratique n'encourage pas l'innovation; au contraire, elle entraîne une stagnation technologique et force les sociétés de technologie financière qui veulent une plus grande part de marché et qui souhaitent échapper aux restrictions contractuelles imposées par les IFRF à se tourner vers des territoires plus ouverts. Ce modèle semi-ouvert a pour effet de réduire considérablement les choix offerts aux consommateurs, étant donné que toute mesure novatrice est liée à une IFRF en particulier et que le pouvoir de créer des ensembles de données agrégées au sein de plusieurs institutions est perdu.

7. Moderniser le cadre

En règle générale, les systèmes informatiques existants des IFRF sont très gros et certains d'entre eux sont dépassés et ont besoin d'être modernisés. La vétusté de l'infrastructure constitue actuellement un frein à l'innovation dans les services financiers au Canada, même quand deux parties sont bien disposées. Portag3 est en faveur de toute mesure qui inciterait les IFRF à moderniser leurs plateformes technologiques, telle que permettre l'amortissement accéléré des achats de technologie.

8. Limites relatives à l'utilisation des termes « banque », « banquier » et « opérations bancaires »

Question : Le Ministère sollicite des avis afin de déterminer s'il convient d'autoriser les institutions de dépôts non bancaires réglementées par des normes prudentielles à utiliser les termes « banque » ou « opérations bancaires » pour décrire leurs activités et leurs services dans des circonstances appropriées. Le Ministère invite la proposition d'idées quant aux moyens de préciser les limites entourant l'emploi de ces termes, de prévenir la confusion sur le marché et de protéger adéquatement les consommateurs.

Réponse : Le sens du terme « opérations bancaires » s'est élargi au fil du temps pour désigner non plus seulement un type particulier d'entité (c.-à-d. une banque réglementée), mais également un type général d'activités (prêts, épargne et autres services financiers). Ce terme est couramment utilisé dans ce sens dans les médias et autres sources d'information populaires. À notre avis, au lieu de limiter rigoureusement les utilisations du terme « opérations bancaires », il vaudrait mieux s'employer à trouver une manière d'indiquer clairement si les fonds sont assurés ou non par la SADC et si une entité est soumise ou non à la surveillance du BSIF ou d'un autre organisme de réglementation. Il devrait être permis aux entités non bancaires de faire une utilisation descriptive de l'expression « opérations bancaires » étant donné que ce terme est généralement compris comme décrivant un type d'activité commerciale et non un type d'entité.

CONCLUSION

Comme nous l'avons déjà mentionné, nous sommes en faveur des projets visant à moderniser notre système bancaire reconnu mondialement et à promouvoir l'innovation, qui auront à leur tour pour effet d'offrir aux consommateurs un accès amélioré, davantage de choix et de meilleurs résultats en plus de stimuler la compétitivité générale dans le secteur des services financiers.

L'innovation dans la technologie financière procure déjà aux Canadiens un accès à des services qui contribuent à améliorer la littératie financière (par exemple le service de communication de cotes de crédit de Borrowell et le blogue d'information financière de Wealthsimple) et la budgétisation (grâce à un logiciel de gestion des finances personnelles, tel que celui offert par Moven). Les sociétés de technologie financière offrent en outre du crédit à des populations ou à des segments de marchés non desservis (y compris des PME) et procurent aux Canadiens un accès à des méthodes efficaces d'épargne-retraite (par exemple les services de gestion de patrimoine qu'offre Wealthsimple aux consommateurs dont la valeur du portefeuille est peu élevée). L'aventure de la technologie financière ne fait que commencer. Portag3 est à l'avant-garde dans ce domaine au Canada et investit à l'échelle mondiale. Ainsi, nous avons une bonne vue d'ensemble des nouvelles tendances mondiales et serions heureux d'avoir l'occasion de formuler des observations sur une base régulière.

Nous appuyons également l'approche du gouvernement canadien à l'égard des sociétés de technologie financière et ses initiatives pour encourager l'innovation. Plus particulièrement, nous saluons les efforts qu'il a déployés jusqu'à maintenant et encourageons le Ministère à s'employer à mettre en place un mécanisme d'harmonisation des exigences imposées par les divers organismes de réglementation compétents. Encourager l'innovation peut aider notre secteur des services financiers à se transformer et à demeurer compétitif et actuel.

Nous serons heureux de discuter de notre réponse avec vous et vous remercions de nous avoir donné l'occasion de formuler des commentaires. Nous sommes conscients de la nécessité de jeter d'importantes bases pour l'avenir du secteur des services financiers au Canada et accepterions volontiers de collaborer avec le Ministère à cet égard.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Adam Felesky
Président
Portag3 Ventures LP

Annexe A

Portag3 Ventures LP Investments au 13 septembre 2017

Investissements dans des sociétés	Domicile
Alan S.A.	France
Albert Corporation	États-Unis d'Amérique
Borrowell Inc.	Canada
Clear Financial Technology Inc. / Clearbanc	Canada
Collage Inc.	Canada
D1g1t Inc.	Canada
Dialogue Technologies Inc.	Canada
Drop Loyalty Inc.	Canada
FL Fintech E GmbH	Allemagne
Flybits Inc.	Canada
Kin Insurance Inc.	États-Unis d'Amérique
Koho Financial Inc.	Canada
League, Inc.	Canada
Limelight Health Inc.	États-Unis d'Amérique
Loot Financial Services Limited	Royaume-Uni
Quantify Labs Inc.	Canada
Seed Platform Inc.	États-Unis d'Amérique
Stride Health Inc.	États-Unis d'Amérique
Wave Financial Inc.	Canada
Wealthsimple Financial Corp.	Canada
Zensurance Inc.	Canada

Investissements dans des fonds	Domicile
Diagram Ventures, LP	Canada
Information Venture Partners II, LP	Canada
La Famiglia Fund I, LP	Allemagne
Nyca Investment Fund, LP	États-Unis d'Amérique
Fonds d'investissement Réal 17, S.E.C.	Canada
White Star Capital II, LP	Guernsey

Annexe B

Exemples d'innovations du système bancaire ouvert dans d'autres territoires

Tableau 1 : Exemples d'innovation par des sociétés de technologie financière dans l'Union européenne

Société	Emplacement	Description et services
Fidor Bank	Allemagne, Royaume-Uni	<p>Fidor Bank est une banque en ligne allemande fondée en 2009. En 2015, elle a fait son entrée au R.-U., où elle offre à l'heure actuelle deux produits de services bancaires aux particuliers : un compte courant et des obligations d'épargne dont les échéances varient de 3 à 36 mois.</p> <p>En juillet 2016, il a été annoncé que Fidor Bank faisait l'objet d'une acquisition par le Groupe BPCE, de France, pour un montant non divulgué. En septembre 2016, Fidor Bank exerçait toujours ses activités sous sa propre marque.</p>
N26	Allemagne; N26 fournit des services partout dans la zone euro, sauf à Chypre et à Malte	<p>N26 (connue sous la dénomination « Number 26 » jusqu'en juillet 2016) a commencé à exercer ses activités sans détenir de permis bancaire; dans les faits, il s'agissait plutôt d'une simple interface, les services principaux étant fournis par Wirecard. En juillet 2016, la société a changé sa dénomination pour N26 Bank, après avoir obtenu un permis bancaire auprès de BaFin⁵¹.</p>
BBVA (Banco Bilbao Vizcaya Argentaria)	Espagne	<p>Le 24 mai 2017 (avant l'entrée en vigueur de la directive PSD2), BBVA a lancé une plateforme de système bancaire en mettant ses API à la disposition du public⁵².</p> <p>BBVA API Market a offert huit des API de la banque à des sociétés, dont certaines en démarrage, et à des développeurs afin qu'ils accèdent aux données de clients et les intègrent à leurs services, comme l'acquisition de clients et le montage de prêts⁵³. Selon BBVA, la plateforme de système bancaire ouvert sera conforme aux exigences de la directive PSD2.</p> <p>La plateforme a d'abord été lancée en Espagne, de sorte que les développeurs à l'échelle mondiale ont accès aux données sur les clients espagnols. Suivra plus tard cette année le lancement de la plateforme aux États-Unis, puis en Turquie, au Mexique et en Amérique latine.</p>

⁵¹ Dillet, Roman, « Number 26 is now a true bank as it now has a full banking license », TechCrunch, 21 juillet 2017. En ligne au <<https://techcrunch.com/2016/07/21/number26-is-now-a-true-bank-as-it-now-has-a-full-banking-license/>>.

⁵² Keane, Jonathan, « BBVA launches an open API marketplace for developers and startups », Tech EU, 24 mai 2017. En ligne au <<http://tech.eu/brief/bbva-open-api-marketplace/>>.

⁵³ Voir : BBVA API Market. En ligne au <<https://www.bbvaapimarket.com/>>.

Tableau 2 : Exemples d'innovation par des sociétés de technologie financière au Royaume-Uni

Société	Emplacement	Description et services
Monzo	Royaume-Uni	À l'origine, Monzo exerçait ses activités par l'intermédiaire d'une application mobile et offrait une carte de débit prépayée. En avril 2017, les restrictions relatives au permis bancaire de Monzo au R.-U. ont été levées, ce qui lui permet maintenant d'offrir également un compte courant. Monzo a été l'une des premières banques challenger sur application mobile au R.-U. ⁵⁴ .
Atom Bank	Royaume-Uni	Atom Bank est une société financière numérique et une banque challenger. Elle ne compte aucune succursale et aucun guichet, comptoir de service ou établissement bancaire traditionnel. Les utilisateurs effectuent leurs opérations bancaires par l'intermédiaire de l'application pour téléphones intelligents. Atom Bank a obtenu son permis bancaire en juin 2015 ⁵⁵ . Elle a commencé à offrir ses services au public en avril 2016 ⁵⁶ . En mars 2017, elle a mobilisé 83 M£ de capitaux de risque, portant son financement total à plus de 200 M£ ⁵⁷ .
Starling Bank	Royaume-Uni	Starling Bank, dont le siège est situé à Londres, est une banque challenger qui détient un permis bancaire et exerce ses activités en ligne uniquement. Depuis sa création, Starling Bank a reçu un financement important, dont un investissement de 70 M\$ au début de 2016 ⁵⁸ . Starling Bank a obtenu un permis bancaire de la Financial Conduct Authority en juillet 2016 ⁵⁹ .

⁵⁴ Monzo, « Welcome to Monzo Bank ». En ligne au <<https://monzo.com/blog/2017/04/05/banking-licence/>>.

⁵⁵ Carey, Scott, « The UK's new breed of digital challenger banks: Atom, Monzo, Starling and Tandem – Ranked », TechWorld, 22 mars 2017. En ligne au <<http://www.techworld.com/startups/ranked-uks-new-breed-of-digital-only-challenger-banks-3635411/>>.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Dorbian, Iris, « Atom Bank will snag 83 mln pounds », PE Hub Network, 6 mars 2017. En ligne au <<https://www.pehub.com/2017/03/atom-bank-will-snag-83-mln-pounds/>>.

⁵⁸ Hugo-Webb, Tristan, « UK Challenger Bank Raises \$70 Million », PaymentsJournal, 12 janvier 2016. En ligne au <<http://paymentsjournal.com/uk-challenger-bank-raises-70-million/>>.

⁵⁹ Wallace, Tim, « Mobile-only bank Starling wins its licence », Telegraph, 14 juillet 2016. En ligne au <<http://www.telegraph.co.uk/business/2016/07/14/mobile-only-bank-starling-wins-its-licence/>>.

Tableau 3 : Exemples d'innovation par des sociétés de technologie financière en Australie

Société	Emplacement	Description et services
Banjo	Australie	<p>Fondée en 2015 par quatre membres de la haute direction de la National Bank of Australia, Banjo est un prêteur en ligne qui consent des prêts non garantis à des propriétaires de petites entreprises n'ayant aucun autre produit de prêt qu'une carte de crédit. Banjo a initialement mobilisé 7,5 M\$ de capitaux pour la création de la nouvelle entreprise⁶⁰.</p> <p>En août 2017, Aura High Yield SME Fund a annoncé avoir conclu une entente avec Banjo afin d'établir une facilité de prêt renouvelable de 20 M\$ A et d'agrandir le portefeuille de prêts de Banjo⁶¹.</p>
Prospa	Australie	<p>Prospa est le chef de file australien pour les prêts en ligne aux petites entreprises. Prospa traite les demandes de prêts et fournit du financement en moins de 24 heures au moyen d'une plateforme de technologie exclusive et d'un processus simple de demande en ligne.</p> <p>En février 2017, Prospa a obtenu un financement de croissance de 25 M\$ auprès d'AirTree Ventures, le principal investisseur, d'Entrée Capital et d'Ironbridge Capital. Il s'agit du plus important investissement de capital de risque dans une société australienne de technologie financière⁶². Prospa a également annoncé qu'elle avait consenti des prêts totalisant 250 M\$ à des petites entreprises en Australie.</p>
Tyro	Australie	<p>Tyro (initialement MoneySwitch Ltd.) a été la première nouvelle société à entrer sur le marché australien des transferts électroniques de fonds au point de vente depuis 1996. En 2015, Tyro a obtenu un permis bancaire⁶³. Le 1^{er} mars 2016, Tyro a mobilisé 100 M\$ de capitaux au prix de 1,0361 \$ l'action⁶⁴.</p> <p>Au cours du premier semestre de l'exercice 2017, Tyro</p>

⁶⁰ Redrup, Yolanda. « Former NAB execs raise millions to take on big four in small business loans with Banjo », *Financial Review*, 22 septembre 2015. En ligne au <<http://www.afr.com/technology/former-nab-execs-raise-millions-to-take-on-big-four-in-small-business-loans-with-banjo-20150916-gjo0bc#ixzz4sraRt14w>>.

⁶¹ Tuckwell, David. « Aura gives Banjo a \$20m facility to expand loan book », AltFiNews, 16 août 2017. En ligne au <http://www.altfi.com/article/3369_aura_gives_banjo_a_20m_facility_to_expand_loan_book>.

⁶² Communiqué, « Prospa secures \$25M in funding led by AirTree Ventures », février 2017. En ligne au <<https://www.prospa.com/about-us/in-the-news/prospa-secures-25m-in-funding-led-by-airtree-ventures>>

⁶³ APRA, « List of Authorised Deposit Taking Institutions ». En ligne au <<http://www.apra.gov.au/adi/pages/adilist.aspx>>.

⁶⁴ Tyro. En ligne au <<https://tyro.com/corporate/>>.

		<p>a traité des paiements totalisant 5,3 G\$, ce qui représente un taux de croissance de 23 %, et a généré des revenus de 59 M\$, pour un taux de croissance de 28 %⁶⁵.</p> <p>En février 2017, Tyro a annoncé un partenariat avec Afterpay⁶⁶.</p>
--	--	--

⁶⁵ Tyro. En ligne au <<https://www.tyro.com/content/uploads/2017/03/Interim-Financial-Results-2017.pdf>>.

⁶⁶ Communiqué, « New deal allows consumers to ‘buy now, receive now and pay later’ », 9 février 2017. En ligne au <<https://www.tyro.com/press-releases/new-deal-allows-consumers-buy-now-receive-now-pay-later/>>.

Tableau 4 : Exemples d'innovation par des sociétés de technologie financière aux États-Unis

Société	Emplacement	Description et services
Moven	États-Unis	<p>Fondée en 2011, Moven est un fournisseur de services financiers mobiles exerçant ses activités aux États-Unis. Son système de paiements mobiles est fondé sur la technologie de communication en champ proche, accessible au moyen de vignettes de contact apposées sur les appareils mobiles des utilisateurs, permettant à ceux-ci de payer pour des produits et des services aux États-Unis dans les commerces où la carte MasterCard est acceptée⁶⁷.</p> <p>La gamme de produits actuellement offerts par Moven permet aux utilisateurs de connaître l'état de leur situation financière grâce aux outils exclusifs CRED Score, MoneyPulse et MoneyPath et de subir un test de personnalité financière. Moven a lancé ses services bancaires mobiles et ses services de paiements mobiles en 2013⁶⁸.</p> <p>En janvier 2016, Moven a établi des partenariats avec une plateforme de prêt, CommonBond, et un consolidateur de cartes de crédit, Payoff; ces sociétés offrent des incitatifs financiers aux clients qui utilisent plusieurs services de technologie financière. Les utilisateurs de Moven reçoivent 100 \$ s'ils consolident leurs cartes de crédit auprès de Payoff et 200 \$ s'ils consolident leurs prêts étudiants auprès de CommonBond. Les utilisateurs qui contractent des prêts auprès de CommonBond se voient aussi accorder une réduction de 25 points de base de leurs taux d'intérêt s'ils effectuent leurs paiements par l'intermédiaire de Moven⁶⁹.</p>
Simple	États-Unis	<p>Simple, faisant initialement affaire sous la dénomination BankSimple, a été fondée en 2009 et a amorcé ses activités au cours de l'été 2012⁷⁰.</p> <p>Simple n'a aucune succursale physique. Les titulaires de comptes se voient émettre des cartes de débit Visa et ont accès à un système bancaire en ligne au moyen d'un navigateur ou d'une application mobile. Les sources de</p>

⁶⁷ Moven, « Moven: FAQs », 2017. En ligne au <<https://moven.com/faq/>>.

⁶⁸ « A Vision for 'Frictionless' Banking », *American Banker*, 1^{er} mai 2012. En ligne au <<https://www.americanbanker.com/news/a-vision-for-frictionless-banking>>.

⁶⁹ Wisniewski, Mary, « Fintechs Team Up to Become More Banklike », *American Banker*, 27 janvier 2016. En ligne au <<https://www.americanbanker.com/news/fintechs-team-up-to-become-more-banklike>>.

⁷⁰ Simple, « About Simple » et « Simple FAQs ». En ligne au <<https://www.simple.com/about-us>>.

		<p>revenus de Simple sont les intérêts sur les dépôts des clients et les commissions d'interchange qu'elle perçoit⁷¹.</p> <p>Simple offre à des citoyens américains des comptes chèques assurés par la FDIC et fait partie du réseau STAR qui procure un accès sans frais supplémentaires à environ 55 000 guichets automatiques⁷².</p> <p>En janvier 2013, la société comptait déjà 20 000 clients et avait traité des opérations d'une valeur de plus de 200 millions de dollars. En juillet 2013, le nombre de clients était passé à 40 000 et la valeur des opérations traitées, à plus de 1 milliard de dollars. À la fin de 2013, Simple rapportait qu'elle traitait 13 opérations de débit par minute en moyenne et que le solde global de ses clients s'élevait à 64 millions de dollars⁷³.</p> <p>Le 20 février 2014, Simple a annoncé qu'elle avait été acquise par Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (« BBVA ») en contrepartie de 117 millions de dollars, soit environ 1 200 \$ par client⁷⁴.</p>
Yodlee/Envestnet	États-Unis (Inde)	<p>Yodlee est une plateforme d'agrégation et d'analyse de données qui fonctionne comme un service de regroupement de comptes permettant aux utilisateurs de voir sur un seul écran leurs comptes de cartes de crédit, leurs comptes bancaires, leurs comptes d'investissement, leurs courriels et leurs soldes de points de récompense voyages, entre autres⁷⁵. De plus, Envestnet est un fournisseur de solutions intégrées de gestion de portefeuille, de gestion de la pratique et de communication de données destinées aux conseillers financiers et aux institutions financières⁷⁶. Yodlee alimente Envestnet au moyen des données financières à grande échelle contenues dans sa plateforme⁷⁷. Une partie du modèle commercial de Yodlee consiste à vendre des données sur les opérations financières de ses clients à des investisseurs⁷⁸.</p>

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*

⁷³ Reich, Joshua, « One Year with Our Customers », 15 juillet 2013 et « The Beginning », 25 juillet 2012, *Simple Blog*. En ligne au <<https://www.simple.com/blog>>.

⁷⁴ Communiqué, « BBVA acquires digital banking service pioneer Simple », *BBVA Compass*, 20 février 2014. En ligne au <<http://newsroom.bbvacompass.com/BBVA-acquires-digital-banking-service-pioneer-Simple>>.

⁷⁵ Yodlee, <<https://www.yodlee.com/company/>>.

⁷⁶ Envestnet, <<http://www.envestnet.com/who>>.

⁷⁷ Yodlee, <<https://www.yodlee.com/company/>>.

⁷⁸ Hope, Bradley, « Provider of Personal Finance Tools Tracks Bank Cards, Sells Data to Investors », *Wall Street Journal*, 6 août 2015. En ligne au <<https://www.wsj.com/articles/provider-of-personal-finance-tools-tracks-bank-cards-sells-data-to-investors-1438914620>>.

		<p>Fondée en 1999 et établie à Redwood Shores, en Californie, Yodlee a fusionné l'année suivante avec sa principale concurrente dans le domaine de l'agrégation de données, VerticalOne, établie à Atlanta et qui appartenait alors à une entreprise de services bancaires en ligne⁷⁹. En 2013, Yodlee comptait déjà plus de 45 millions d'utilisateurs et plus de 150 institutions et portails financiers (dont 5 des 10 principales banques américaines) offraient des services par l'intermédiaire de sa plateforme⁸⁰.</p> <p>En octobre 2014, Yodlee a réalisé son premier appel public à l'épargne sur le NASDAQ et a recueilli 75 millions de dollars, à 12 \$ l'action. En août 2015, Investnet a acquis Yodlee en contrepartie d'une somme déclarée de 660 M\$ et l'entreprise est redevenue une société fermée⁸¹.</p> <p>Yodlee a initialement eu recours à la capture de données d'écran, puis est passée au modèle API direct; en 2017, Envestnet Yodlee collaborait avec 12 des 20 principales banques américaines et plus de 73 % de ses données provenaient directement d'institutions financières⁸².</p>
Plaid	États-Unis	<p>Fondée en 2012 et établie à San Francisco, en Californie, Plaid est une API qui alimente des développeurs d'applications de services financiers et les aide à se connecter aux comptes bancaires d'utilisateurs. Elle leur permet d'obtenir et d'intégrer des données sur les opérations et les comptes provenant de diverses institutions financières⁸³. Récemment, elle a enrichi l'accès aux données qu'elle procure en y ajoutant sa propre suite de produits d'analyse. Plaid fournit des données nettoyées telles que le nom du commerçant, sa catégorie, son adresse municipale, son géocode, la date et la valeur en dollars de l'opération⁸⁴.</p> <p>Ses produits comprennent Auth, solution qui autorise les paiements par chambre de compensation automatisée en fonction des renseignements dont les utilisateurs ont connaissance, et Connect, solution qui offre aux</p>

⁷⁹ Adamson, Deborah. « Yodlee to Merge with VerticalOne », *Marketwatch*, 1^{er} décembre 2000.

⁸⁰ Empson, Rip, « With Top Banks In Tow, Financial Service Provider Yodlee Hits 30 Million Users », *TechCrunch*, 6 juillet 2011. En ligne au <<https://techcrunch.com/2011/07/06/with-top-banks-in-tow-financial-service-provider-yodlee-hits-30-million-users/>>.

⁸¹ De la Merced, Michael, « Yodlee, a Hub for Financial Apps, Sells Itself to Envestnet », *New York Times*, 10 août 2015. En ligne au <<https://www.nytimes.com/2015/08/11/business/dealbook/yodlee-a-hub-for-financial-apps-sells-itself-to-envestnet.html>>.

⁸² Crosman, Penny, « "Banks Don't want to Give Access to Everything": Yodlee Exec », *American Banker*, 7 juin 2016. En ligne au <<https://www.americanbanker.com/news/banks-dont-want-to-give-access-to-everything-yodlee-exec>>.

⁸³ Plaid, <<https://plaid.com/company/>>.

⁸⁴ « Crunchbase company profile: Plaid », Crunchbase. En ligne au <www.crunchbase.com>.

		<p>développeurs l'accès aux données financières des utilisateurs qui ont donné leur autorisation à cet effet⁸⁵.</p> <p>En janvier 2017, une poursuite en matière de brevet intentée contre Plaid par Envestnet Yodlee a fait l'objet d'un règlement aux termes duquel Plaid obtiendra des licences d'utilisation visant le portefeuille de brevets à l'échelle mondiale d'Envestnet Yodlee⁸⁶. En février 2017, Plaid a annoncé que les filiales de capital de risque de Citi et d'American Express avaient pris part à son plus récent financement de série B d'un montant de 44 M\$⁸⁷.</p>
Quovo	États-Unis	<p>Quovo est un fournisseur de plateforme d'agrégation et d'analyse de données, assortie d'une boîte à outils API destinée aux gestionnaires financiers individuels et aux grandes sociétés de services financiers⁸⁸. Betterment, Wealthfront et SoFi comptent parmi les utilisateurs des services offerts par Quovo⁸⁹. Se présentant comme l'un des derniers agrégateurs de comptes indépendants dans le domaine financier, Quovo évalue constamment des données provenant de milliers de sources afin de produire des données de la plus grande qualité possible, quel que soit le type de compte ou l'emplacement des actifs⁹⁰.</p> <p>Ses revenus proviennent des frais qu'elle facture à ses clients en fonction du nombre de comptes, du nombre d'utilisateurs au sein de la société du client et de l'« étendue des services » qu'elle offre. En avril 2017, elle a recueilli 10 millions de dollars dans le cadre d'une nouvelle phase de financement.</p>

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ « Citi and AmEx join Plaid Technologies funding round », *FinExtra*, 6 février 2017. En ligne au <https://www.finextra.com/newsarticle/30096/citi-and-amex-join-plaid-technologies-funding-round?utm_medium=newsflash&utm_source=2017-2-6>.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Quovo, <<https://www.quovo.com/about/>>.

⁸⁹ Shieber, Jonathan. « Quovo, an API manager for fintech applications, raises \$10 million », *TechCrunch*, 26 avril 2017. En ligne au <<https://techcrunch.com/2017/04/26/quovo-an-api-manager-for-fintech-applications-raises-10-million/>>.

⁹⁰ Communiqué, « Quovo Unveils Advisor Dashboard, Arming Financial Advisors With Enriched Client Data Insights in an Intuitive User Interface » 29 septembre 2016. En ligne au <<http://www.marketwired.com/press-release/quovo-unveils-advisor-dashboard-arming-financial-advisors-with-enriched-client-data-2162625.htm>>